

## MAIRIE DE SAINT THEODORIT

### NOTE D'INFORMATION SUR LES MESURES DE RECOMMANDATIONS DE LIMITATIONS DES USAGES DE L'EAU DANS LE GARD

Arrêté N° 30-2021-08-25-00001 du 25 août 2021 – Maintenu jusqu'au 31 octobre 2021 inclus.

Code de la zone d'alerte 3 : GARDON amont : Point de prélèvement réseau Adduction d'Eau Potable / SEUIL D'ALERTE : VIGILANCE

Code de la zone d'alerte 7 : VIDOURLE ; Point de prélèvement Puits et forages / SEUIL D'ALERTE : ARLERTE RENFORCÉE

### VIGILANCE

#### Mesures de recommandations de limitations des usages de l'eau

AFFICHE LE

26 AOUT 2021



Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'action	Mesures ou modalités d'application
<p style="text-align: center;">Tous les usages (Privés loisirs collectivités)</p>	<p style="text-align: center;">Limitations volontaires</p>	<p>Les usages suivants sont concernés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>==&gt; <b>Aucun lavage des véhicules</b> publics et privés.</li> <li>==&gt; Arrêt des <b>fontaines</b> qui ne sont pas en circuit fermé.</li> </ul> <p>Limitation valable entre <b>8 h 00 et 20 h 00</b> pour les usages suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>==&gt; <b>arrosage des pelouses</b>, des jardins d'agrément, des espaces verts publics et privés.</li> <li>==&gt; <b>arrosage</b> des espaces sportifs de toute nature, des <b>stades</b> et des <b>golfs</b>.</li> <li>==&gt; <b>remplissage complet des piscines</b> privées (*)</li> </ul> <p>Limitation valable entre <b>10 h 00 et 18 h 00</b> pour les usages suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>==&gt; <b>arrosage</b> ou irrigation des jardins <b>potagers</b>.</li> </ul> <p>Pour la pratique de la pêche, se référer à <b>l'arrêté spécifique</b>.</p> <p style="font-size: 0.8em; margin-top: 10px;">(*) à l'exception de la première mise en eau des piscines nouvellement construites</p>
<p style="text-align: center;">Usages agricoles</p>	<p style="text-align: center;">Limitations volontaires</p>	<p>Des <b>limitations volontaires</b> sont demandées pour l'irrigation des cultures entre de <b>10 h 00 à 18 h 00</b> <b>sauf</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>==&gt; les cultures irriguées par micro-irrigation [goutte à goutte ou micro-aspiration], considérée comme un mode plus économe de la ressource.</li> <li>==&gt; les cultures de <b>semencés sous contrat</b> et les productions de plants en godets hors sol.</li> <li>==&gt; les semis et les repiquages en maraîchage sur les 15 premiers jours sur justification (cahier d'enregistrement des pratiques).</li> <li>==&gt; l'abreuvement des animaux</li> <li>==&gt; pour les organisations collectives d'irrigation (Associations Syndicales Autorisées et autres structures de gestion collective de l'eau) pourvues d'un <b>règlement d'arrosage</b> (tours d'eau) intégrant des niveaux d'économies d'eau selon la disponibilité de la ressource <b>validé</b> par le service de police de l'eau.</li> </ul>
<p style="text-align: center;">Usages industriels</p>	<p style="text-align: center;">Limitations volontaires</p>	<p>Des <b>limitations volontaires</b> d'usage de l'eau sont demandées.</p>
<p style="text-align: center;">Stations de Traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement</p>	<p style="text-align: center;">Précautions</p>	<p>Éviter de prévoir des <b>travaux</b> dont les interventions nécessitent le <b>rejet d'effluents</b> pas ou partiellement traités dans le milieu récepteur.</p>

## ALERTE RENFORCEE


### Mesures de limitations des usages de l'eau

#### Dispositions générales

L'objectif affiché, pour tous les usages, est une économie d'environ 50 % des volumes d'eau consommés par rapport à une période similaire hors crise sécheresse.

Tous les prélèvements doivent être autorisés (article L 214-1 du CE) et munis d'un moyen de comptage approprié des volumes prélevés (article R 214-57 du CE).

Pour tous les prélèvements, le relevé des volumes consommés prévus à l'article R 214-58 du code de l'environnement, passe à une fréquence bimensuelle (1 fois tous les quinze jours). Il doit montrer une économie d'eau de l'ordre de 50 % par rapport à la moyenne mensuelle des 5 dernières années (hors année de sécheresse).

Type d'usages	Mesures d'interdiction et de restriction applicables	
	Type d'action	Mesures ou modalités d'application
<p style="color: blue; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">AFFICHE LE</p> <p style="color: blue; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">26 AOUT 2021</p>  <p><b>Tous les usages</b> (Privés loisirs collectivités)</p>	<b>Interdictions</b>	<p>Les activités suivantes sont concernées par ces mesures d'interdiction:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>==&gt; remplissage complet des <b>piscines privées</b> (*),</li> <li>==&gt; lavage des véhicules publics et privés à l'exception du lavage dans les installations professionnelles commerciales <b>équipées d'un dispositif de récupération et de recyclage de l'eau</b>. Cette restriction ne s'applique pas aux véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (épareuse, bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité,</li> <li>==&gt; vidange des <b>piscines publiques</b> (sauf autorisation du service de police de l'eau)</li> <li>==&gt; <b>le lavage des voiries</b>, sauf impératif sanitaire. L'utilisation des balayeuses laveuses automatiques n'est pas concernée par cette interdiction,</li> <li>==&gt; <b>fonctionnement</b> des lavoirs et <b>fontaines</b> publiques (griffons etc...) qui ne fonctionnent pas sur un circuit d'eau fermé.</li> <li>==&gt; pratique de <b>la pêche</b>, se référer à l'arrêté spécifique.</li> <li>==&gt; <b>l'orpillage amateur est interdit</b>. Aucune autorisation ne sera délivrée et les autorisations déjà accordées sont suspendues.</li> <li>==&gt; <b>arrosage</b> des pelouses, des espaces verts <b>privés et publics (hors arrosages par micro-irrigation et gouttes à gouttes)</b>, des jardins d'agrément,</li> <li>==&gt; <b>arrosage</b> des espaces sportifs de toute nature (stades ...etc).</li> <li>==&gt; <b>arrosage des terrains de golf</b> à l'exception des « greens » et des départs qui peuvent être arrosés avant 8 h 00 et après 20 h 00.</li> </ul> <p style="font-size: 0.8em;">(*) à l'exception de la première mise en eau des piscines nouvellement construites</p>
	<b>Interdictions entre 8 h 00 et 20 h 00</b>	<p>Les usages suivants sont concernés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>==&gt; <b>arrosage des jardins potagers par des ouvrages de prélèvement autres que les béals*</b>.</li> </ul>

\* L'arrosage des jardins potagers effectués à partir d'un béal est soumis aux mêmes restrictions que les usages agricoles avec une ressource en cours d'eau ou en nappe d'accompagnement (voir la catégorie concernée décrite ci-après)